



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 17 JUL. 2013

PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 à R. 222-5 ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 68 ;
- VU** le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;
- VU** l'arrêté conjoint du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du conseil régional du 9 septembre 2011 portant nomination des membres du comité de pilotage pour l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-459 du 28 septembre 2012 portant approbation du schéma régional éolien annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les avis recueillis lors de la période de consultation du 3 janvier au 15 avril 2013 des organismes mentionnés à l'article R 222-4 (II) du code de l'environnement ;
- VU** les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du 3 janvier au 15 avril 2013 ;
- VU** la délibération n°13-739 en date du 28 juin 2013 du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie modifié à l'issue des consultations ci-dessus ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Conformément au décret n°2011-678 du 16 juin 2011 susvisé, un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est consultable sur les sites internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et du conseil régional.

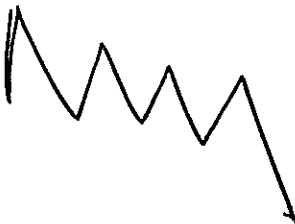
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 JUIL. 2013



Michel CADOT